



**MUNICIPALITE DE  
MONTCHERAND**

**COMMUNE  
DE  
MONTCHERAND**  
Sur la Place 1

**Préavis n° 04/2014** du 3 novembre 2014

**Préavis municipal** relatif à l'assainissement de l'installation du chauffage du collège ainsi que l'octroi d'un crédit de Frs 65'000.- pour les travaux.

**1. But du préavis**

Le présent préavis demande l'approbation et l'octroi d'un crédit du Conseil général pour l'assainissement de l'installation du chauffage du collège.

**2. Préambule**

La nécessité de ces travaux est avérée car, nous avons reçu l'ordre d'assainir l'installation actuelle du chauffage du collège pour 2015. Nous nous sommes donc posé la question de la possibilité de changer de type de chauffage pour passer au gaz, qui est déjà disponible dans le bâtiment, et d'installer des panneaux solaires pour la production d'eau chaude. Le chauffage au bois ne semble pas être une option conseillée au vu du prix et de la taille de l'installation. Nous allons choisir une chaudière suffisamment puissante pour prévoir d'éventuelles modifications ultérieures du bâtiment, l'avenir de notre classe n'étant pas assurée.

Coût du projet :

- Changement de la chaudière	Frs 35'000.-
- Installation de panneaux solaires	Frs 20'000.-
- Mise hors-service ou révision citernes	Frs 4'000.-
- Divers et imprévus	Frs 6'000.-
<b>Total</b>	<b>Frs 65'000.-</b>

Financement du projet :

Le financement de ce projet est prévu par l'ouverture d'un compte d'investissement de Frs 65'000.-.

Ce crédit sera couvert par les liquidités de la Commune, soit par un emprunt total ou partiel aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'emprunt de Frs 2'000.000.- voté par le Conseil général le 8 décembre 2011.

### 3. Conclusion

En conclusion des éléments ci-dessus, la Municipalité invite le Conseil général à accepter le projet relatif à l'assainissement de l'installation de chauffage du collège ainsi que l'octroi d'un crédit de Frs 65'000.- pour effectuer les dits travaux.

#### LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### Décide :

Art. 1 : La Municipalité est autorisée à effectuer l'assainissement de l'installation du chauffage du collège.

Art. 2 : Un crédit d'investissement de Frs 65'000.- lui est accordé à cet effet.

Art. 3 : La dépense sera financée par l'ouverture d'un compte d'investissement amortissable sur 30 ans.

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La Municipalité



La secrétaire : Sandra Cunsolo

